



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 42214

Texte de la question

M. Christian Bataille attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les inquiétudes exprimées par les syndicats d'instituteurs, les mouvements laïcs et par les forces républicaines historiques quant à la situation de l'école publique dans le département du Nord. Les difficultés scolaires importantes persistent et s'accroissent dans certains secteurs de l'académie de Lille, déjà très touchée par la concentration des problèmes économiques et sociaux. Le taux d'encadrement dans le premier degré est insuffisant et les classes des collèges et lycées restent surchargées dans un département injustement considéré comme fortement urbanisé alors que ses zones rurales sont nombreuses et vastes. C'est le résultat d'un a priori inexplicé. Par ailleurs, bien que l'urgence de l'action à mener en réseau d'éducation prioritaire ait été reconnue, et que le maintien en personnels ainsi que l'effort en matière de carte scolaire soient nécessaires, des moyens sont encore retirés, ce qui est en contradiction avec le programme de la gauche plurielle. Le maintien des moyens dans le département du Nord est indispensable afin d'éviter l'échec des élèves et de consolider leur parcours scolaire. Il lui demande de lui communiquer les critères de dotation et afficher ainsi sa volonté de combler les écarts et favoriser l'équité, et de lui apporter des assurances quant au maintien des emplois en faveur de l'école laïque dans le département du Nord.

Texte de la réponse

Au plan national, la rentrée 2000 se déroule dans le contexte d'une augmentation des moyens d'enseignement tant dans le premier degré que dans le second degré, se conjugant avec une décroissance démographique continue. Cette situation devra permettre une amélioration des taux d'encadrement. Ceci étant, une reconduction systématique des moyens de chaque académie serait contraire au principe d'équité. L'éducation nationale doit, en effet, assurer une répartition équitable des moyens sur l'ensemble du territoire, qui suppose notamment d'attribuer davantage de moyens aux académies qui connaissent des progressions d'effectifs d'élèves ainsi qu'à celles qui se trouvent dans une situation difficile. Ainsi, dans ce contexte, il était inévitable de diminuer la dotation de l'académie de Lille qui connaît une baisse démographique. Toutefois, pour tenir compte de ses spécificités, les retraits d'emplois ont été limités et se situent très en-deçà des retraits d'emplois auxquels aurait conduit la baisse démographique. Les enveloppes de moyens ont été notifiées au recteur de l'académie de Lille qui a désormais l'entière maîtrise de la répartition des dotations académiques entre les différents lycées et entre les départements pour le premier degré et les collèges. S'agissant du premier degré, le retrait pour l'académie de Lille a été limité à 160 emplois. Il permettra de poursuivre l'amélioration du taux d'encadrement global de l'académie qui est, au demeurant, en progression constante depuis plusieurs années. L'académie de Lille devrait voir en effet son taux d'encadrement global (nombre d'emplois pour cent élèves) passer de 5,28 en 1999 à 5,31 prévu à la rentrée 2000. En tout état de cause, le département du Nord bénéficie des moyens nécessaires pour conduire une politique éducative de qualité au service de la réussite des élèves et dans le respect de l'égalité des chances. En dépit d'un retrait de 110 emplois, le taux d'encadrement global de ce département, passé de 5,26 en 1999 à 5,29 prévus à la rentrée 2000, reste très supérieur à la moyenne du groupe de départements qui lui sont comparables (5,10 emplois pour cent élèves). Pour ce qui concerne le

second degré, pour tenir compte des spécificités de l'académie de Lille, l'effort de redéploiement a été limité à 204 équivalents-temps plein, alors que les calculs théoriques seuls auraient conduit à un nombre supérieur. Ce retrait représente 0,68 % du potentiel d'enseignement de l'académie alors que la baisse démographique devait s'établir à - 1,33 % d'élèves du second degré à la rentrée 2000 par rapport à la rentrée 1999. Ainsi, les conditions d'enseignement dans les établissements de l'académie ne devaient pas en être affectées. Par ailleurs, l'académie a bénéficié, au titre de l'enseignement professionnel intégré, de l'attribution de moyens supplémentaires correspondant à 348 équivalents-temps plein. Il appartient maintenant aux autorités académiques qui ont reçu délégation de pouvoir en application et la déconcentration administrative, de définir la politique pédagogique de l'académie et les conditions dans lesquelles elles entendent la mettre en oeuvre en fonction des besoins des élèves, notamment pour ceux qui présentent les plus grandes difficultés dans les zones d'éducation prioritaires et les réseaux d'éducation prioritaires.

Données clés

Auteur : [M. Christian Bataille](#)

Circonscription : Nord (22^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42214

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2000, page 1231

Réponse publiée le : 3 juillet 2000, page 3965